

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 08 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le mardi huit décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Élisabeth LAURENÇOT Dominique JANIN : Adjoints ; Jean-Michel BRIE, Nicole DARMIGNY, Christophe CHAGNEUX, Françoise CLERC Gérard GACHET, Magali LEGOUHY-FABRE, Laëtitia POTIER, Rémi RUINET Sylvie THIBERT.

Absents excusés : Gérard BOURDIER pouvoir à Gérard TREMOULET
Laëtitia DE CARVALHO

Convocation adressée le : 02 décembre 2015

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Mme Sylvie THIBERT, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le conseil municipal du 04 novembre 2015, le conseil municipal approuve à l'unanimité, ce compte-rendu.

Dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal, par délibération n° 14/2014, en date du 18 avril 2014, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, de décisions du maire, concernant l'encaissement de 2 chèques :

- Décision n° 43/2015 : chèque de Groupama : remboursement effraction salle polyvalente de 729.73 €
- Décision n°44/2015: chèque de Groupama : remboursement sinistre tempête auvent vestiaire football pour 3 416.60 €

Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter 3 rapports supplémentaires à l'ordre du jour :

- Redevance d'occupation du domaine public réseau téléphonique ORANGE
- Demande de subvention pour les travaux de la salle polyvalente
- Convention SDIS 21 / Commune d'Aiserey : Catégorie 2 du CPI

Après avoir entendu les explications du maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'ajouter ces trois rapports supplémentaires, à la présente séance.

45/2015 : Décisions modificatives budgétaires:

Décision modification budgétaire N°3/2015

Monsieur Didier VOYE, adjoint aux finances, fait part aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative, pour alimenter le compte 2132 « frais d'études », suite à la réalisation du diagnostic concernant l'accessibilité dans les établissements recevant du public. La décision modificative suivante est essentielle :

2135 Installations générales, agencements, Aménagement des constructions :	- 1 800.00€
2031 Frais d'études :	+ 1 800.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, la décision modificative budgétaire n° 3/2015.

Décision modificative budgétaire N°4/2015

Monsieur Didier VOYE, adjoint aux finances, fait part aux membres du conseil municipal, que suite aux opérations de clôture du budget annexe ZAE, il ressort que le titre N° 211/2003 de 150 000 € (à régulariser sur 3 ans) a été émis à tort (doublon) au crédit du compte 4582 et qu'il convient de l'annuler, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépense : 023 Virement à la section d'Investissement : + 50 000.00 €

INVESTISSEMENT :

Recette : 021 Virement à la section de fonctionnement : + 50 000.00 €

Dépense : 4581 Opération sous mandat Dépense : + 50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse d'exécuter la décision modificative budgétaire n° 4/2015, en attendant les résultats d'une expertise, apportant la preuve que la commune soit bien redevable de cette somme.

46/2015 : Convention avec le SMICTOM pour prêt d'un broyeur à végétaux

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un projet de convention, entre la commune et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM), concernant le prêt d'un broyeur à végétaux.

Dans le cadre du programme de prévention des déchets, le SMICTOM propose :

- de mettre à disposition du service technique des communes, un broyeur de végétaux de bonne qualité, pour le broyage des déchets verts (branchages et tailles). Le produit obtenu pourrait être valorisé en paillis ou en compost.
- De former les agents communaux à l'utilisation de ce matériel.
- De louer la machine à la journée, pour une somme de 20.00 €.

La commune qui emprunterait le matériel s'engagerait à :

- Retirer et rapporter le matériel au SMICTOM
- Assurer le suivi de la formation des agents pour la prise en mains du matériel
- Réaliser au moins une opération par an, de broyage de déchets verts, pour les administrés (le samedi de préférence ou un autre jour ouvrable sur rendez-vous).

Pour information, la dernière location de broyeur recensée en 2010 indique un coût journalier de 161.46 € ttc. Le maire précise qu'il n'y a aucune obligation de louer ce broyeur une fois par an, mais selon les besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- d'approuver la convention, pour la location d'un broyeur, au tarif journalier de 20.00 €,
- d'autoriser le maire à signer la convention et les documents relatifs à ce dossier.

47/2015 SICECO : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu'« il convient de créer un **syndicat unique** dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

Monsieur le Maire précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-Les-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

- demande à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon.
- charge M. le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

48/2015 : Ouverture de poste adjoint technique 1^{ère} classe:

Le maire fait part au conseil municipal, qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, pour la nomination d'un agent en avancement de grade. Cet agent remplit les conditions d'ancienneté pour cet avancement. L'ouverture de ce poste est soumise à l'approbation du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

En cas d'approbation, par le CTP et après nomination de l'agent, le maire propose au conseil municipal de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe et la fermeture du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à l'issue de l'approbation du CTP pour l'ouverture du poste et de la nomination de l'agent.

49/2015 : Redevance d'occupation du domaine public : GAZ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune (RODP), par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz, n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SICECO auquel notre commune adhère a permis la revalorisation de cette redevance. Un décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte les modifications du régime des redevances pour occupation du domaine public, des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Ce décret propose :

-de fixer le montant de la redevance du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit au 31 décembre 2012, il est fixé à 8490 mètres.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application à la fois du linéaire, arrêté à la période susvisée de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de redevance perçue sera inscrite au compte 70323

-que la redevance due au titre de l'année 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{ère} janvier de cette année, soit une évolution de 13.63% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le montant maximum pouvant être perçu en 2014, par chacun des gestionnaires de voirie est déterminé par la formule : $((0.035€ \times L) + 100€) \times \text{coefficient d'indexation}$ qui est pour l'année 2015 de 1.16.

Pour cette année : $((0.035€ \times 8\,490) + 100€) \times 1.16 = 460.70 €$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages, les réseaux publics de transport et de distribution pour un total de 460.70 €.

50/2015 : Redevance d'occupation du domaine public réseau téléphonique ORANGE

Monsieur Didier VOYE fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une délibération pour pouvoir encaisser la redevance d'occupation du domaine public pour le débiteur ORANGE.

Sachant que nous avons 8,918 kms d'artères aériennes, 10.192 kms de sous-sol et 3m² d'emprise au sol.

Le montant de la redevance est de $(8.918 \times 53.66€) + (10.491 \times 40.25€) + (3 \times 26.83€) = 981.30€$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le versement d'une somme de 981.30 €, pour la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages du réseau téléphonique d'ORANGE.

51/2015 Travaux salle polyvalente demande de subvention

Le maire expose au conseil municipal qu'il est impératif de procéder à l'isolation et à la pose de faux-plafond dans la salle polyvalente. En effet, pour mettre aux normes cette salle, notamment destinée au périscolaire et aux associations, il est nécessaire d'effectuer ces travaux. Actuellement, l'isolation en place se dégrade et ne remplit plus les fonctions de déperdition thermique. Il est donc nécessaire de procéder à une isolation avec pose de faux-plafond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTÉ, le principe de l'opération de réalisation d'isolation et de la pose de faux plafond dans la salle polyvalente, pour un coût de € H.T.
- DECIDE de lancer une consultation pour la mise en concurrence,
- SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux),
- SOLLICITE le Conseil Général,
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents à ces demandes d'aide financière et de consultation,
- DECIDE d'ouvrir les crédits au budget primitif 2016.

52/2015 : Convention SDIS 21 / Commune d'Aiserey : Catégorie 2 du CPI :

Le maire informe le conseil municipal de la réception d'une nouvelle convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Côte-d'Or (SDIS) et la commune d'Aiserey, dont chaque conseiller a été destinataire.

A la lecture de ce document, qui régit les règles et les missions de notre Centre de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers volontaires, il semble que la convention qui élève le CPI au niveau 2, demande des éclaircissements au niveau du matériel et des missions.

M. le Maire indique qu'il réunira prochainement les responsables du SDIS et le Chef de Corps, pour finaliser et éclaircir les points qui seraient à aménager.

A l'issue de ces réunions et dans les cas où les pompiers d'Aiserey, le SDIS et la commune trouvent un accord, le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser le maire à signer la convention.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention et tous les documents afférents, après accord des 3 parties sur les modalités de cet engagement.

Questions diverses :

- Goûter du CCAS : Mmes LAURENÇOT et DARMIGNY informent que l'après-midi festif des aînés aura lieu le samedi 12 décembre 2015, à la salle polyvalente. Elles demandent l'aide des conseillers pour l'installation du matériel et la décoration de la salle, ainsi que pour le service du goûter.
- Cimetière : caves-urnes : Le maire informe que 7 caves-urnes ont été réalisées. Des travaux de finition des abords sont en cours.
- Fleurissement : à l'occasion du salon Cité 21, au palais des congrès de Dijon la commune s'est vue décerner un trophée de la valorisation paysagère de Côte-d'Or, au titre de l'année 2015.

Fin de séance : 21 h

Prochain conseil municipal prévu le : 09 février 2016

PROCES VERBAL DE CLOTURE

DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéros	Intitulé
45/2015	Décisions modificatives budgétaires
46/2015	Convention commune/SMICTOM : location broyeur végétaux
47/2015	SICECO : projet schéma départemental de coopération intercommunale
48/2015	Ouverture de poste : adjoint technique 1 ^{ère} classe
49/2015	Redevance d'occupation du domaine public : GAZ
50/2015	Redevance d'occupation du domaine public : ORANGE
51/2015	Salle polyvalente : travaux d'isolation plafond – demande de subventions
52/2015	Convention SDIS 21 / Commune d'Aiserey : Catégorie 2 du CPI

CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
Gérard TREMOULET	Maire		
Didier VOYE	1 ^{er} Adjoint au maire		
Elisabeth LAURENÇOT	2 ^{ème} Adjoint au maire		
Dominique JANIN	3 ^{ème} Adjoint au maire		
Gérard BOURDIER	Conseiller municipal	Pouvoir à M. Gérard TREMOULET	
Jean-Michel BRIÉ	Conseiller municipal		
Christophe CHAGNEUX	Conseiller municipal		
Françoise CLERC	Conseillère municipale		
Nicole DARMIGNY	Conseillère municipale		
Laëtitia DE CARVALHO	Conseillère municipale	Absente	
Gérard GACHET	Conseiller municipal		
Dominique JANIN	Conseiller municipal		
Magali LEGOUHY-FABRE	Conseillère municipale		
Laëtitia POTIER	Conseillère municipale		
Rémi RUINET	Conseiller municipal		
Sylvie THIBERT	Conseillère municipale		